

Président

Pierre-Jean CRASTES

Membres présents

ARCHAMPS
BEAUMONT
BOSSEY
CHENEX
CHEVRIER
COLLONGES-SOUS-SALEVE
DINGY-EN-VUACHE
FEIGERES
JONZIER-EPAGNY
NEYDENS
PRESILLY
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS
SAVIGNY
VALLEIRY
VERS
VIRY
VULBENS

A. RIESEN, S. BEN OTHMANE
M. GENOUD
J-L. PECORINI (à partir de la délibération n° b_202410745_enf_45)
P-J. CRASTES

V. LECAQUE
E. ROSAY

M. MERMIN
C. VINCENT
L. DUPAIN
V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT
B. FOL
A. MAGNIN
J. LAVOREL
F. de VIRY
F. BENOIT

Membres représentés

M. GRATS par C. VINCENT, J-C. GUILLON par V. LECAUCHOIS

Membre excusé

L. CHEVALIER

Membres absents

J-L. PECORINI (à partir de la délibération n° b_202410745_enf_45),
A. CUZIN, P. CHASSOT

Secrétaire de séance

Carole VINCENT

Quorum

12

Membres de l'Administration

N. KISMOUNE, Directeur Général des Services
O. MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement durable du territoire
F. BOUSSALIA-MAHIOUZ, Directrice du Pôle Organisation – Ressources
J. BARBIER, Directrice du Pôle Social – Petite enfance
L. ROCH, Chargé de mission Politiques contractuelles

Intervenant extérieur

Eric WYBAILLIE, Technicien Maîtrise de l'Energie au Syane.

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance.....	2
II. Information / débat	2
1. Présentation des certificats d'économie d'énergie par le Syane.....	2
III. Compte-rendu des commissions.....	3
IV. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 23 septembre 2024	3
V. Délibérations	3
1. Eau.....	3
1.1. Approbation de l'avenant n° 2 à la convention relative à la protection, à l'utilisation, à la réalimentation et au suivi de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois	3
2. Transition écologique.....	5
2.1. Approbation de la convention de moyens de délégation de la Communauté de Communes du Genevois au SM3A pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve, du contrat global du bassin de l'Arve, et du programme d'actions et de prévention des inondations	5
3. Petite enfance.....	7
3.1. Attribution du marché d'aménagement d'une crèche et d'une maison d'assistants maternels sur le site d'Archamps (74 160) – Relance du lot menuiseries extérieures aluminium – vitrerie à la suite d'une consultation infructueuse (marché n° 202438_ccg).....	7
VI. Divers	9
1. Ordre du jour du Conseil communautaire du 14 octobre 2024.....	9

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

II. Information / débat

1. Présentation des certificats d'économie d'énergie par le Syane

Présentation de E. WYBAILLIE, annexée au présent procès-verbal.

M. GENOUD mentionne un récent rapport de la Cour des Comptes soulignant que le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) n'est pas toujours utilisé à bon escient. Aussi l'intervention du Syane est particulièrement précieuse pour optimiser le recours à ce dispositif.

Arrivée de A. MAGNIN à 18h12.

M. MERMIN souhaite savoir si les bilans énergétiques des bâtiments communaux doivent être réalisés en amont de l'obtention des CEE.

E. WYBAILLIE explique que les Communes adhérant au Service Conseil Energie du Syane seront accompagnées pendant les travaux et bénéficieront de 100 % de la valorisation des CEE, soit 5 % en moyenne du montant de la rénovation globale en CEE après travaux. Un dispositif « coup de pouce » a par ailleurs été mis en place par l'Etat sur le raccordement de bâtiments à des réseaux de chaleur majoritairement alimentés par des énergies renouvelables. Le montant des CEE pouvant ainsi être obtenus est particulièrement conséquent : entre 80 000 € et 100 000 € par bâtiment raccordé.

Il est rappelé que les réseaux de chaleur impliquent une revente de sa production à plusieurs bénéficiaires, contrairement aux réseaux techniques qui ne portent que sur le patrimoine des collectivités et ne sont pas éligibles à ce dispositif « coup de pouce ».

Arrivée de S. BEN OTHMANE à 18h21.

F. BENOIT mentionne le projet de rénovation énergétique du bâtiment Ecla situé sur la commune de Vulbens et accompagné par le Syane.

E. WYBAILLIE souligne l'importance d'associer dès le début le Syane aux réflexions menées sur les projets de rénovation, notamment pour éviter certaines dérives lors du choix de la Maîtrise d'Œuvre (MOE). Il invite les élus à faire preuve de vigilance quant aux méthodologies des MOE qui s'avèrent souvent dans l'incapacité de fournir certains documents au moment de la réception des chantiers, voire négocient avec les entreprises, sur les chantiers, certaines modifications qui ne devraient pourtant pas exister.

P-J. CRASTES s'enquiert des possibilités néanmoins d'accompagnement pour les Communes qui, non adhérentes du Service Conseil Energie du Syane, auraient déjà engagé des travaux de rénovation énergétique.

E. WYBAILLIE précise que ces Communes ont la possibilité de se rapprocher du Syane qui pourra leur proposer en cours de projet un accompagnement financier et prochainement technique, mais moins bénéfique que si celui-ci avait débuté en amont du lancement des travaux. Un accompagnement optimal débute par un bilan énergétique du bâtiment, préalable à l'élaboration d'un programme de rénovation avant de réfléchir au financement du projet.

M. GENOUD salue l'ouverture désormais beaucoup plus large des appels à projets, rendant ainsi le dispositif plus ambitieux et doté d'engagements financiers plus importants. Par ailleurs, certaines Communautés de Communes ont décidé de faire adhérer d'office l'ensemble de leurs Communes membres ; une réflexion que pourrait aborder la Communauté de Communes du Genevois.

III. Compte-rendu des commissions

Commission Aménagement, Habitat

M. MERMIN annonce que le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français a validé le 04 octobre 2024 le transfert de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par les quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés.

Le Vice-Président mentionne également la réunion d'une Assemblée générale constitutive du Projet Alimentaire Territorial (PAT), avec la mise en place d'un Conseil d'administration. La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Ceinture Verte portera son premier projet d'aide à la reprise d'une exploitation agricole à Viry, à destination des jeunes agriculteurs.

IV. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 23 septembre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

V. Délibérations

1. Eau

1.1. Approbation de l'avenant n° 2 à la convention relative à la protection, à l'utilisation, à la réalimentation et au suivi de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

La nappe du Genevois est une nappe d'eau potable stratégique située de part et d'autre de la frontière, entre Annemasse, Genève et Saint-Julien-en-Genevois. Plusieurs collectivités et prestataires – Communauté de Communes du Genevois, Annemasse Les Voirons Agglomération et les Services Industriels de Genève (SIG) – pompent dans cette nappe. Cette ressource, partagée et utilisée depuis des dizaines d'années, a subi de fortes pressions par des pompages intensifs avant les années 1970, réduisant ainsi drastiquement son niveau et par conséquent la réserve en eau.

Aussi, dans les années 1970, des mesures de réalimentation artificielle ont été mises en place (station de réalimentation artificielle de la nappe du Genevois de Vessy), grâce à l'infiltration des eaux de l'Arve, et une convention entre les différents partenaires a été signée afin d'établir la gestion technique et financière entre les différents partenaires (convention du 18 décembre 2007 relative à la protection, à l'utilisation, à la réalimentation et au suivi de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois).

A la suite des pollutions de la nappe du Genevois découvertes en 2017, les prélèvements ont été très largement réduits. La Communauté de communes a poursuivi ses prélèvements grâce à la possibilité de dilution des eaux pompées par l'eau prélevée dans la nappe de Metailly-Moissey. Cette réduction importante a entraîné l'arrêt de l'usine de réalimentation de Vessy.

Différentes études et des suivis ont permis de remettre en route progressivement les prélèvements. Le contexte global de fonctionnement ayant changé, des discussions sont en cours pour renégocier les termes de la convention initiale, notamment à la suite de l'arrêt de la station de réalimentation artificielle de la nappe du Genevois. Cette nouvelle convention devra être mise en place au 1^{er} janvier 2025.

En attendant, la Communauté de Communes et Annemasse Les Voirons Agglomération ont sollicité la commission d'exploitation de la nappe du Genevois pour bénéficier d'un quota supplémentaire de pompage. Lors de la commission de la nappe réunie le 28 avril 2023, co-présidée par la sous-préfecture et par le Secrétaire général du département du territoire de l'Etat de Genève, l'ensemble des parties s'est accordé pour autoriser une augmentation du prélèvement des deux collectivités françaises. Le coût prévu dans la convention en vigueur est basé sur le fait que l'usine de réalimentation de Vessy est en fonctionnement. Etant donné son arrêt temporaire, un premier avenant a été signé dans le but de garantir entre autres 1,5 Mm³/an pour la Communauté de Communes sur les exercices hydrologiques 2022-2023 et 2023-2024 pour 100 000 CHF en remplacement du calcul tarifaire variable de la convention initiale. Cet accord a été obtenu moyennant la réalisation d'une étude complémentaire à celles existantes, afin de déterminer la faisabilité de diriger les débits des sources du pied du Salève dans les cours d'eau transfrontaliers, études devant être quasiment finalisées au 31 octobre 2024.

L'avenant n° 1 prend fin au 31 octobre 2024 et il est nécessaire de le prolonger jusqu'à la date d'établissement de la future convention dans le cadre d'un avenant n° 2 reprenant les termes financiers de l'avenant n° 1 soit, pour 2 moi, 260 000 m³ pour 16 500 CHF.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 adopté par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique,

Vu la délibération n° 89/2007 du Bureau communautaire du 04 décembre 2007 portant approbation de la convention pour la gestion de la nappe du Genevois ;

Vu la délibération n° SJ/CC/071119 du Conseil communautaire du 19 novembre 2007 portant approbation de la convention pour la gestion de la nappe du Genevois ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget ;

Vu la délibération n° 20231023_b_eau_46 du Bureau communautaire du 23 octobre 2023 portant approbation de l'avenant n° 01 à la convention du 18 décembre 2007 relative à la protection, à l'utilisation, à la réalimentation et au suivi de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois ;

Vu les discussions et décisions de la Commission d'exploitation de la nappe souterraine du Genevois, réunie le 28 avril 2023 ;

Vu les discussions et décisions de la Commission d'exploitation de la nappe souterraine du Genevois, réunie le 16 mai 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant n° 2 à la convention du 18 décembre 2007 relative à la protection, à l'utilisation, à la réalimentation et au suivi de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois, annexé à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2024 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : **d'autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

P-J. CRASTES mentionne que les montants et dates figurant dans l'avenant seront vérifiés pour s'assurer de leur cohérence.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2. Transition écologique

2.1. **Approbation de la convention de moyens de délégation de la Communauté de Communes du Genevois au SM3A pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve, du contrat global du bassin de l'Arve, et du programme d'actions et de prévention des inondations**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,

La démarche visant à la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été initiée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) sur le bassin versant de l'Arve et une partie des territoires limitrophes appartenant au bassin versant français du Rhône.

L'arrêté préfectoral du 06 octobre 2009 a délimité le périmètre du SAGE de l'Arve. Le territoire de la Communauté de Communes du Genevois est entièrement inclus dans ce périmètre.

Le SAGE de l'Arve a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 juin 2018, entrant dans sa phase de mise en œuvre. En tant que structure porteuse du SAGE, le SM3A anime sa mise en œuvre et assure le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Parallèlement à son rôle de structure porteuse du SAGE, le SM3A a aussi porté, en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), l'élaboration d'un contrat global du bassin versant de l'Arve avec l'Agence de l'Eau, ainsi que l'élaboration successive de deux Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) en partenariat avec l'Etat.

L'élaboration du SAGE, du contrat global et des PAPI, ainsi que leur animation en phase de mise en œuvre, bénéficient de financements de divers partenaires. Afin d'assurer la part de financement restante, la CLE avait proposé en 2012 la mise en place d'une convention de financement entre le SM3A et les principaux organismes intercommunaux du périmètre du SAGE, permettant de faire participer à son autofinancement l'ensemble des territoires bénéficiaires de la démarche.

Dans ces conditions, une première convention de financement – basée sur une cotisation annuelle et par habitant, appliquée sur la population retenue dans la Dotation Globale de fonctionnement (DGF) – a été conclue le 05 novembre 2012 entre le SM3A et la Communauté de Communes du Genevois, avec une échéance au 31 décembre 2016. N'ayant par la suite pas transféré sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au SM3A, la Communauté de Communes ne contribue pas à l'autofinancement de l'EPTB, aussi ce mode de conventionnement a été renouvelé les années suivantes, la dernière convention datant de 2023.

Au regard de ces éléments, il est proposé de renouveler la convention de financement entre la Communauté de Communes et le SM3A pour l'année 2024.

Dans le cadre de l'animation du SAGE, le SM3A a suivi en 2024 un marché « monitoring de la qualité des eaux sur le territoire du SAGE » (lancé en 2023), qui inclut la réalisation d'analyses physico-chimiques et hydrobiologiques sur deux points du territoire intercommunal : Couvatannaz à Vulbens et Longet à Valleiry, anciennement suivis par le Département de la Haute-Savoie. Le SM3A a aussi coordonné des études menées sur les perchlorates.

Pour la participation de la Communauté de Communes en 2024, il est proposé de la calculer en fonction du ratio population DGF Communauté de Communes / population DGF du périmètre du SAGE, et d'y ajouter le montant du suivi qualité des deux points du territoire. La Communauté de Communes serait ainsi amenée à contribuer à 11,85 % du montant du reste à charge porté en 2024 sur les actions concernant l'ensemble du territoire du SAGE (ratio basé sur les populations DGF 2023). En ajoutant le suivi qualité des deux points du territoire, le montant s'élève à 12 472 €, équivalant à 0,24 € / habitant DGF.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2009 délimitant le périmètre du SAGE de l'Arve ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2018 approuvant le SAGE de l'Arve ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Article 1 : **approuve** la convention de moyens de délégation de la Communauté de Communes du Genevois au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, annexée à la présente délibération, pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve, du contrat global du bassin de l'Arve et du programme d'actions de prévention des inondations pour l'année 2024.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 011 – charges à caractère général.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

P-J. CRASTES s'enquiert des résultats des prélèvements réalisés à Valleiry et Vulbens.

N. DUPERRET s'étonne de la proximité des deux lieux de prélèvements.

M. GENOUD mentionne que les résultats ne sont pas encore connus et qu'il s'agit de deux lieux supplémentaires à ceux existants.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Arrivée de J-L. PECORINI à 18h40.

3. Petite enfance

3.1. Attribution du marché d'aménagement d'une crèche et d'une maison d'assistants maternels sur le site d'Archamps (74 160) – Relance du lot menuiseries extérieures aluminium – vitrerie à la suite d'une consultation infructueuse (marché n° 202438_ccg)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Fol, 9ème Vice-Présidente,

Une consultation pour l'aménagement à Archamps d'une crèche de 24 places et d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte et comprend 11 lots :

- Lot 01 : démolitions intérieures - gros-œuvre
- Lot 02 : couverture - ossature bois – bardage
- Lot 03 : menuiseries extérieures aluminium – vitrerie
- Lot 04 : menuiseries intérieures bois – mobiliers
- Lot 05 : cloisons – doublages – plafonds – isolation - faux-plafonds
- Lot 06 : chauffage – ventilation – sanitaire
- Lot 07 : électricité – courants faibles
- Lot 08 : carrelage – faïences

- Lot 09 : revêtements sols souples
- Lot 10 : peintures intérieures
- Lot 11 : aménagements paysagers

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 13 juin 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 juillet 2024 à 19h00.

La procédure adaptée ouverte pour lot n° 3 « menuiseries extérieures aluminium - vitrerie » du marché relatif à l'aménagement d'une crèche et d'une maison d'assistantes maternelles - Site d'Archamps » a été déclarée infructueuse pour absence d'offres.

Une nouvelle consultation a été lancée, avec un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 août 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la collectivité.

La date limite de remise des offres était fixée au 24 septembre 2024 à 13h00.

03 plis ont été réceptionnés dans les délais.

L'analyse approfondie des offres, effectuée par le maître d'œuvre, l'Atelier Ouvr'Ar, conformément aux critères de jugements des offres fixés dans le règlement de consultation a été présentée, à la Commission Achats réunie le 07 octobre 2024. Au vu du classement en résultant, la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise ALU CONCEPT HABITAT, économiquement la plus avantageuse pour un montant de 159 500,00 € H.T., soit 191 400,00 € T.T.C.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu la délibération n° b_20240923_enf_41 du Bureau communautaire du 23 septembre 2024 déclarant infructueuse la procédure de consultation du lot n° 3 « menuiseries extérieures aluminium - vitrerie » du marché relatif à l'aménagement d'une crèche et d'une maison d'assistantes maternelles - Site d'Archamps en raison de l'absence d'offres (marché n° 202434_ccg) ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 07 octobre 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : retient l'offre de la société ALU CONCEPT HABITAT économiquement la plus avantageuse pour un montant de 159 500,00 € H.T., soit 191 400,00 € T.T.C.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercices 2024 et suivants – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VI. Divers

1. Ordre du jour du Conseil communautaire du 14 octobre 2024

P-J. CRASTES annonce qu'il sera proposé au Conseil communautaire du 14 octobre 2024 de procéder à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau communautaire, et d'approuver le montant des indemnités des élus ainsi que les délégations de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau.

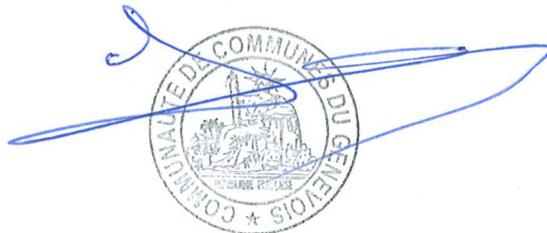
Le Conseil procèdera lors d'une séance ultérieure aux éventuels remplacements des représentants de la Communauté de Communes dans les divers organismes au sein desquels siège cette dernière.

N. KISMOUNE rappelle que, lors de la séance du 14 octobre 2024, le Conseil devra procéder pour toutes les élections au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième ; les dispositions du code général des collectivités territoriales excluant tout scrutin de liste à main levée. Le Conseil sera convoqué à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

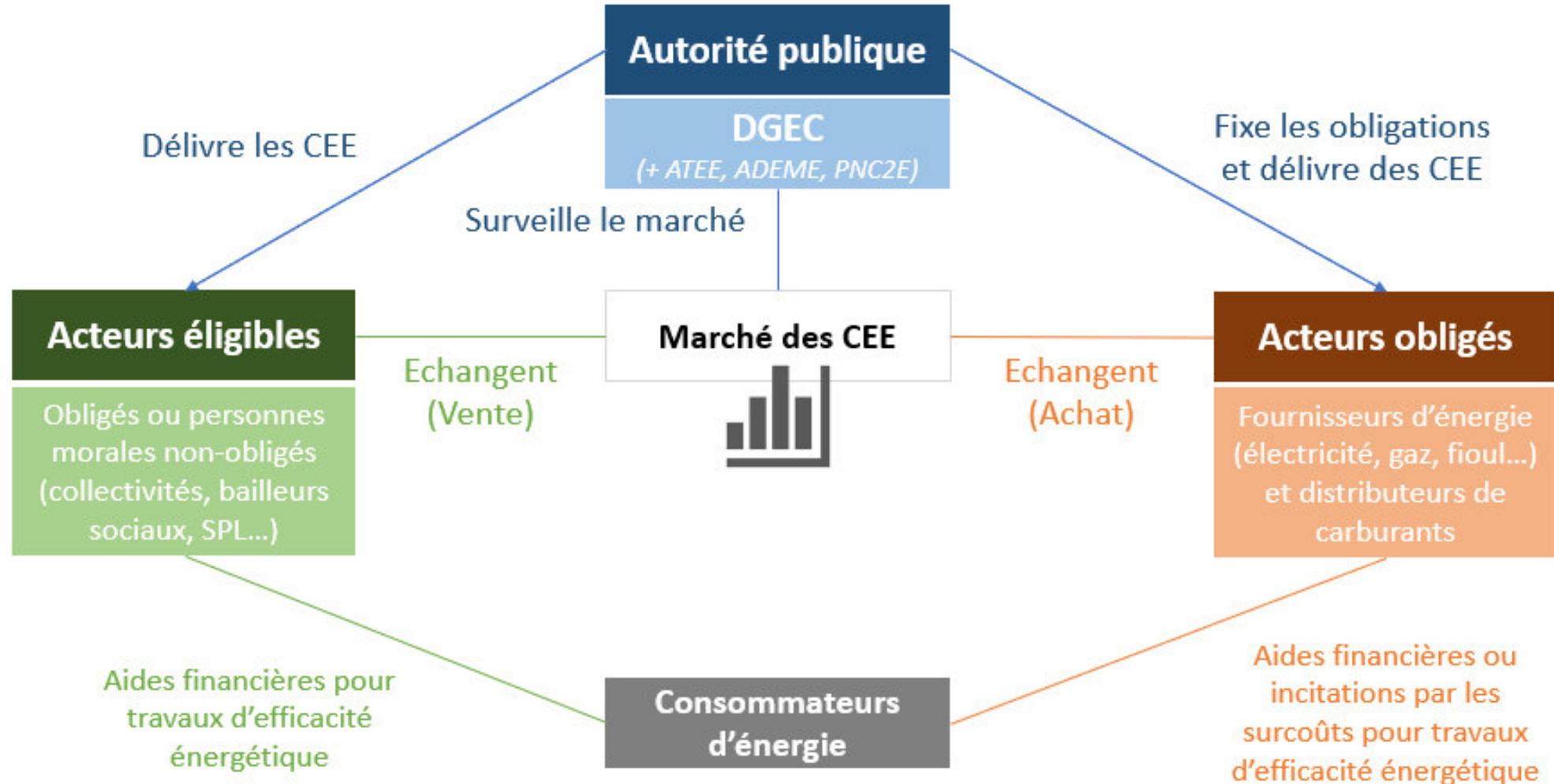
La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



**PRESENTATION ANNEXEE
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

Présentation des certificats d'économie d'énergie par le Syane



AVIERNOZ

Opération unique: Isolation de combles perdus



Zone climatique	Montant en kWh cumac par m ² d'isolant
H1	2 600
H2	2 100
H3	1 400

CEE = environ 10 €/m²

Financement de l'opération quasiment à 100%

Secteur d'activité	Facteur correctif	Surface d'isolant en m ²
Bureaux, Enseignement, Commerces	0,6	S
Hôtellerie - Restauration	0,7	
Santé	1,2	
Autres secteurs	0,6	

X X

ANNECY

Opération de rénovation globale



Isolation toiture : 50 000 €

Isolation murs : 75 000 €

Menuiseries extérieures : 25 000 €

Robinets thermostatiques : 3 000 €

Ventilations : 30 000 €

Eclairage LED : 2 500 €

3 600 m² au total

Coût total du projet : > 4 000 000 €

CEE = 185 500 € (presque 5 %) - 51 €/m²

Démarrage

Programmation

ESQ / DIAG / APS /
APD / PRO

Signature d'une convention entre le Syane et la collectivité en amont des travaux (obligatoire)

Prospective CEE (éligibilité des opérations et volumes engendrés) basée sur audit, devis ou DCE

Exécution des travaux

Recrutement des entreprises

Vigilance sur les éventuelles modifications apportées en cours de chantier

Reportage photo en prévision du contrôle post-travaux (sur les phases d'installation des isolants)

Réception

Montage Du dossier

Collecte des justificatifs, et dépôt par le Syane

Un an maximum entre la réception et le dépôt du dossier

- OS de démarrage / devis signé
- DGD / factures
- PV de réception
- Pièces techniques (DOE)
- Attestations sur l'honneur
- Rapport de contrôle favorable (non systématique)

Instruction

Analyse du dossier par le PNCEE

2 à 4 mois en moyenne

Vente

Recherche d'un acheteur par le Syane

3 à 6 mois en moyenne

Délivrance de la prime CEE à la collectivité par le Syane avec ou sans application de retenue selon les modalités d'accompagnement

(un à deux ans après réception)

Pour les rénovations énergétiques de bâtiments publics :

- Pour les chantiers lauréats des appels à projets du Syane (retenue jusqu'à 15 000 € sur les CEE générés et reversement de tout excédent à la collectivité).
- Pour les chantiers des collectivités suivies en Conseil Energie (service inclus, les CEE sont reversés à 100 % à la collectivité, hors appel à projet).
- Pour les collectivités faisant une demande spécifique uniquement pour la valorisation des CEE (plafonnement de la retenue à 9 500 €/projet - max 15 % - fonctionnement dégressif de 15 à 5 % de retenues sur les 100 000 premiers € de CEE générés)

L'accompagnement inclus : le montage du dossier, le pilotage et le financement des inspections après travaux obligatoires dans certains cas, le dépôt du dossier au PNCEE et la revente à un acheteur une fois les CEE obtenus.

Communes de la CCG adhérentes au service Conseil Energie du Syane :

ARCHAMPS, JONZIER-EPAGNY, PRESILLY, SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, SAVIGNY, VERS, NEYDENS (en cours d'adhésion)

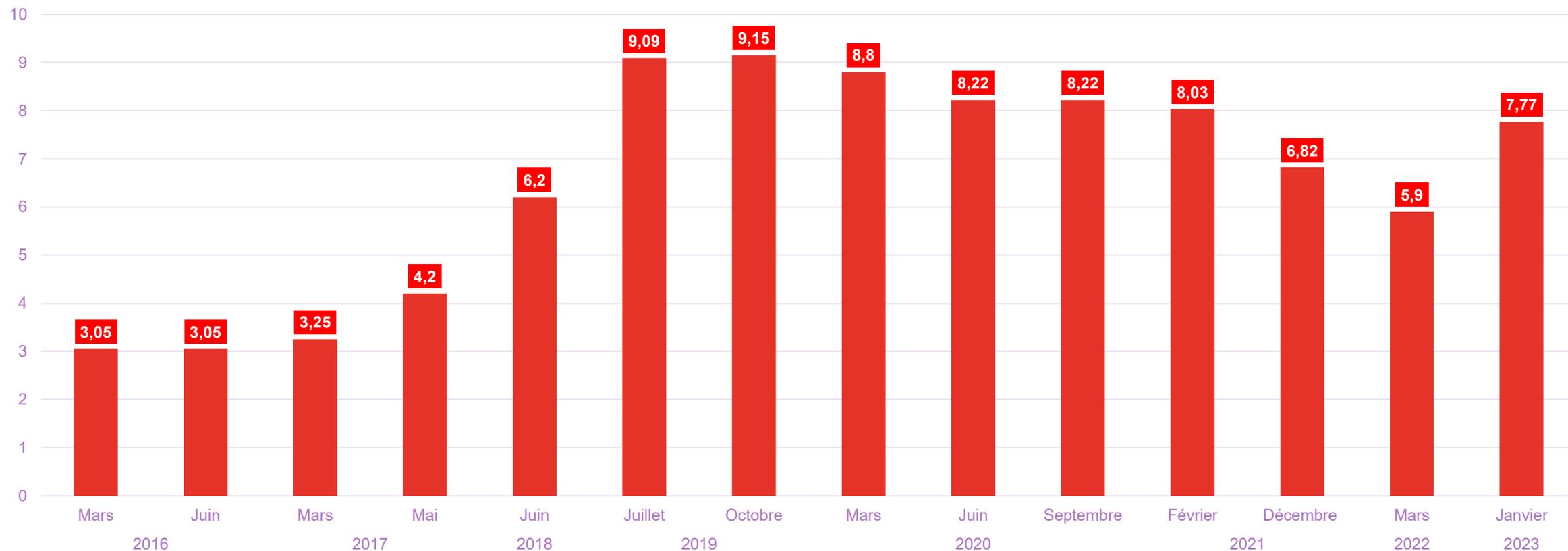
+ CCG

Communes non-adhérentes :

BEAUMONT, BOSSEY, CHENEX, CHEVRIER, COLLONGES-SOUS-SALEVE, DINGY-EN-VUACHE, FEIGERES, VALLEIRY, VIRY, VULBENS

Possibilités d'accompagnement également pour les raccordements aux réseaux de chaleur et pour la rénovation de l'éclairage public

Année Mois Prix de vente / MWh cumac



Depuis que le Syane valorise des CEE, 530 GWhcumac ont été générés. Les reventes ont permis de générer 3 380 000 € dont un peu plus de 2 000 000 € reversés aux collectivités.

Aides conséquentes aux financements :

- Postes d'économe de flux (jusqu'à 80 %)
- Outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques (jusqu'à 50 %)
- Etudes énergétiques (jusqu'à 80 %)
- Etudes de Maîtrise d'Œuvre (jusqu'à 80 %)
- Prestations AMO (jusqu'à 65 %)

Toutes les collectivités territoriales sont éligibles, pour des bâtiments à usages tertiaires.

Déclinaison par saisons de candidature : la saison 4 vient de se terminer.

Accompagnement à la maîtrise de la demande en énergie du Syane (Conseil Energie, audits, CEE, Synergie...) :

<https://syane.fr/energies/maitrise-de-lenergie/>

Consulter l'éligibilité de chacune de ses opérations (fiches standardisées) :

<https://calculateur-cee.ademe.fr/user/fiches/BAT>

Informations sur les bonifications CEE accordées aux raccordements à des réseaux de chaleur ENR (ou à l'installation de systèmes de production de chauffage ENR) :

<https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-des-batiments-residentiels-collectifs-et-tertiaires>

Consulter le site FNCCR dédié au fond CHENE :

<https://programme-cee-actee.fr/programmes/fonds-chene/>